



## Communiqué de presse

### Le collège employeur diffuse un communiqué truqué !

#### L'histoire :

Les collèges employeurs et salariés ont été convoqués le lundi 5 novembre 2012 à 10 heures par le représentant du ministère du travail pour participer à une commission mixte paritaire que le collège salarié appelait de ses vœux, au vu de la difficulté et l'urgence à mettre en place une nouvelle convention collective pour le personnel de droit privé dans les établissements d'enseignement privé.

Au début de la réunion, **le collège employeur a réaffirmé qu'il ne voulait pas siéger dans une Commission Mixte Paritaire** (prétextant une raison juridique rendant inapplicable dans le cadre d'une négociation sur une convention collective, l'article L 2261-20 du code du travail) mais qu'il est toujours prêt à négocier avec le collège salarié. Pourtant l'article précité, dispose que : « **à la demande d'une des organisations syndicales d'employeur et de salariés représentatives, ou de sa propre initiative, l'autorité administrative peut provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire. Lorsque deux de ces organisations en font la demande, l'autorité administrative convoque la commission mixte paritaire.** »

Le Président de la Commission paritaire mixte a fait valoir qu'en sa qualité de fonctionnaire du ministère du travail, il a été mandaté pour faciliter cette négociation qui par bien des aspects s'avère conflictuelle. Il s'en est suivi une interruption de séance à la demande du **collège employeur, A leur retour, il a à nouveau exprimé son refus de siéger en commission mixte paritaire et sa volonté de travailler sur la convention collective dans le cadre de la négociation de l'accord de substitution. Le représentant du Ministère n'a pu qu'acter le refus du collège employeur** et a considéré que la mission qui lui avait été confiée, ne pouvait être accomplie. Avant de quitter la salle, il a notifié aux parties en présence qu'un courrier, en ce sens leur serait envoyé.

Nouvelle interruption de séance demandée par les OS, qui, subséquentment ont fait la déclaration suivante : « Le collège salarié veut négocier, mais prend acte que le collège employeur refuse ce jour, de siéger dans une commission mixte paritaire ».

**En conclusion :** Dès lors que le représentant du ministère se retire en réponse au refus des employeurs de siéger, la commission mixte paritaire est renvoyée et le collège salarié doit se retirer.

#### **Stupéfaction :**

Mardi 6 novembre 2012 le collège salarié reçoit de la part des employeurs le communiqué suivant :

### **Un communiqué du collège employeur**

Paris, le 5 novembre 2012

#### **PSAEE : Les syndicats de salariés quittent la table des négociations.**

Une séance de négociation était prévue ce jour en application de l'accord de méthode de janvier 2012.

Le collège des salariés a demandé que les réunions se déroulent désormais dans le cadre d'une commission mixte paritaire sous l'égide du Ministère du travail.

En début de réunion

Tout en contestant auprès du Directeur Général du Travail cette procédure, juridiquement infondée, le collège employeur a néanmoins accepté que la séance de négociation, de ce jour, se déroule au Ministère en présence d'un médiateur désigné.

Les organisations syndicales ont « pris acte du refus du collège employeur de siéger en commission mixte paritaire » et quitté la séance de négociation.

Par là même, elles ne respectent pas l'accord de méthode de janvier et privent la négociation d'une journée de travail essentielle pour la signature d'un accord de substitution à la convention collective.

Le collège employeur réaffirme, malgré tout, sa volonté d'aboutir et maintient la séance de négociation du **jeudi 8 novembre**.

FNOGEC      SYNADIC      SNCEEL      SYNADEC      SYNADIC      UNETP

### **De qui se moque-t-on ?**

- des instances de l'Etat et dans ce cas précis du Ministère du travail, de la formation professionnelle et du dialogue social en la présence de son représentant qui n'avait plus de raison de présider cette Commission Mixte Paritaire puisque le collège employeur en contestait la légalité.
- du collège salarié qui est pris en otage dans un jeu déloyal et auquel on fait jouer « un rôle de méchant
- du personnel de droit privé qui de ce fait, risque de n'avoir pas de convention collective en décembre 2012 car les employeurs n'acceptent de discuter que sur leurs propositions.

### **Un défi à relever !**

Puisque le collège employeur veut négocier et améliorer les conditions de travail comme le stipule l'accord de méthode, ce dont le collège salarié se réjouit, nous demandons que, comme convenu le 14 octobre 2012, les deux commissions mixtes paritaires du 8 et 20 novembre aient lieu au ministère du travail où le représentant du dialogue social pourra jouer le rôle de facilitateur.

Alors, toutes les organisations syndicales y seront.

Fait à Paris le 7/11/2012